

DÉCISION N° DEC_05_2026

D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR D'APPEL DE MARSEILLE ET DÉSIGNANT UN AVOCAT

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délégation consentie au Maire pour « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction »,

Vu le jugement rendu le 21 octobre 2025 par le Tribunal Administratif de TOULON rejetant la requête déposée par FREE MOBILE pour annuler la décision d'opposition du 26 octobre 2022 à la Déclaration Préalable n° 083 132 22 T0041 relative à l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis lieudit « la Colle Sud » cadastré section D n° 973,

Vu la requête déposée le 20 décembre 2025 par FREE MOBILE devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE contre le jugement du Tribunal Administratif de TOULON,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire

DÉCIDE

Article 1^{er} : De désigner le Cabinet ITEM AVOCATS – Bureau de Toulon à LA VALETTE-DU-VAR, représentée par Maître David FAURE-BONACCORSI – Avocat associé, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, dans le cadre de cette affaire devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 28 janvier 2026
Le Maire,
Nicolas GERARDIN



A large, handwritten signature in black ink is written over the official seal. The signature appears to read "Nicolas GERARDIN".



Certifié exécutoire compte tenu de :
la transmission en préfecture du Var le **28 JAN. 2026**

- la publication le **28 JAN. 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.